

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P.**, **PETIT A.**, **LE MEUR J.Y.**, **MESLIN H.**, **CREVEL P.**, **CROCHET K.**, **ROBILLARD N.**, **JOUAN Y.**, **PLATEL T.** **GUILBERT M.**, **HAMEL C.**, **DORIN C**

Etait absente excusée : **GUERY A.M**

**M.JOUAN** regrette que sa question écrite concernant le PLU ne soit pas reprise sur le compte rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Ainsi, **M.JOUAN** avait fait part de la question écrite suivante : « Lors d'une précédente réunion de la commission urbanisme, devant l'apparente impossibilité à définir un projet légal et cohérent en adéquation avec la volonté de garder un caractère « rural » à la commune, il avait été décidé par un vote informel de ne pas rendre constructible un secteur de la commune. Dans un souci de solidarité, j'ai été amené à défendre cette position lors de la réunion à Jumièges avec les administrés alors que j'avais voté (à l'instar de 2 autres membres) pour le classement en zone urbaine donc constructible de la zone concernée. Lors de la dernière réunion, plusieurs conseillers municipaux ont mentionné avoir été interpellés par un administré concernant le futur classement de ce secteur de la commune, il leur a été délivré différentes informations. Si la démarche est compréhensible de la part d'un particulier qui défend au mieux ses intérêts, il convient de rappeler que la concertation des habitants dans le cadre de l'élaboration du PLU est encadrée et doit se faire via les différentes procédures mises en place. Il ressort, dans un premier temps de ces informations que des discussions et des documents de travail ont été évoqués à l'extérieur de la commission, ce qui va à l'encontre de ce qui était demandé aux membres. Ce document de travail, en l'occurrence un simple projet alternatif proposé par le cabinet prestataire, et ce, à la demande expresse de la commission a été interprété comme un projet dudit cabinet sur cette zone avec pour conséquence la mise en cause de son intégrité et de sa loyauté lors de la dernière réunion du PLU. Il ressort d'autre part que les différents conseillers ont fait état de « promesse » faites par la municipalité concernant la dite zone. Mes questions sont donc :

- les informations et discussions en commission sont-elles communicables au public ?
- dans le cadre du PLU est-il possible pour les conseillers municipaux de recueillir les doléances des Mesnillais ?
- des promesses ont-elles été faites par un ou des membres du conseil municipal concernant le futur PLU comme semblent l'attester les propos recueillis par différents conseillers ? Et si c'est le cas par qui ? Et quels en sont l'objet ? ».

Certains conseillers municipaux font part que des promesses auraient été faites à un administré. **M. le Maire** précise qu'il n'a pas fait de promesse mais précise que pour lui ce serait intéressant que la zone en question soit constructible.

A ce sujet, **M.GUILBERT** énonce qu'il a transmis un document de travail (croquis) à un administré et demande si cela constitue une faute. **M.JOUAN** et Mme **PETIT** soulignent que les travaux préparatoires ne sont pas communicables, cette transmission est regrettable car certains documents, comme les documents de travail en commissions, ne sont pas diffusables et une telle diffusion est inégale vis-à-vis des autres administrés.

**M.GUILBERT** renouvelle sa demande concernant le montant global des primes. **M. le Maire** communique le montant brut global, sous réserve d'augmentation des barèmes en cours d'année. Il souligne que le régime indemnitaire ne concerne que les agents titulaires et que les contractuels n'en ont pas.

Mme **GUERY** a donné procuration à M **CREVEL** pour les décisions à voter lors de la séance.

### **PACTE « GRANDE SEINE 2015 »**

**M. le Maire** fait lecture du courrier relatif au Pacte « Grande Seine 2015 ». Ce projet répond à une attente forte de cohérence et à une ambition partagée de valoriser un espace incomparable et convoité et qui s'exprime au travers d'enjeux validés par les partenaires au cours de réunions de concertation.

L'ambition du Département de Seine-Maritime et de ses partenaires est de poursuivre la dynamique impulsée pour compléter les études.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Pacte « Grande Seine 2015 », et autorise **M. le Maire** à le signer.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / INFOSAT**

Par carence d'investissements de l'Etat et des opérateurs privés, le Département a réalisé en 2006 et 2007 la construction du réseau départemental à moyen débit afin de permettre à la quasi-totalité des Seinomarins de bénéficier d'une solution d'accès à Internet.

Par courrier reçu le 29 mars 2010, la Direction des systèmes d'Information Service Haut Débit précise que la commune de Mesnil-sous-Jumièges a contribué au projet départemental en mettant à disposition un emplacement sur l'Eglise afin que ce dernier puisse y installer un émetteur Wifi.

La société **INFOSAT**, par un courrier du 17 avril 2010, précise qu'elle reprendra totalement en charge la gestion et la propriété de ce réseau à partir du 01<sup>er</sup> juillet 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public par **INFOSAT**, pour une durée de 7 ans à compter de la signature, et autorise **M. le Maire** à la signer.

### **FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT / CREA**

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire de la CREA a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours en section fonctionnement aux communes membres de moins de 4500 habitants.

La commune souhaite couvrir des charges de fonctionnement.

Le fonds pourra être versé par la CREA dès que la commune aura adopté une délibération et signé la convention fixant les modalités d'attribution de ce fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA (à hauteur de 17 482.00 €) en vue de participer au fonctionnement et à l'exploitation des bâtiments communaux et autorise **M. le Maire** à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **REMBOURSEMENT ASSURANCE / DOMMAGE ELECTRIQUE SUR CANDELABRE**

**M. le Maire** fait lecture du courrier de la S.M.A.C.L. reçu le 19 mai dernier concernant le remboursement suite au dommage électrique sur le candélabre le 26 juin 2009 pour un montant de 1656.51€, suite à une expertise.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement par l'assurance pour un montant de 1656.51€.

#### **PROROGATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un bail emphytéotique de 20 ans avec la Société « les Agglos » à compter du 16 juin 2010, avec un loyer mensuel, indexé selon l'indice du coût de construction, et autorise **M. le Maire** à signer ce bail et tous les documents nécessaires.

#### **BESOIN OCCASIONNEL D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Mme **PETIT** précise qu'une délibération est nécessaire pour remplacer un agent titulaire.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **M. le Maire** propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien ou d'agent d'animation pour assurer les fonctions des agents en remplacement dont la durée hebdomadaire est celle des agents concernés,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 244, à laquelle s'ajoutent le supplément familial et les congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de remplacement et autorise **M. le Maire** à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois maximum répartie sur l'année, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **M. le Maire** fait lecture du bilan financier 2009 de l'A.D.M.R. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de leur subvention 2010 prévue au Budget Primitif 2010.
- **M. le Maire** informe du remerciement de la famille de Mme **VION**.
- **M. le Maire** indique que le concours de pêche organisé par l'association **LA PERCHE MESNILLAISE** aura lieu le 20 juin prochain et l'ensemble des conseillers municipaux y sont invités.
- En application de l'article R.5211.41 du CGCT, la CREA publie un Recueil des Actes Administratifs qui est à la disposition des administrés à Rouen. Cette information sera indiquée dans le Presqu'île Info.
- **M. le Maire** signale que les jeux situés à la Cité des Marais ont été enlevés car certains locataires se sont plaints de problèmes de nuisance, des gens extérieurs de la Commune utilisant les « tapes culs » la nuit. De plus, **M. le Maire** n'est pas sûr que ces jeux soient conformes au niveau sécurité. **M. le Maire** demande l'avis des conseillers municipaux. Mme **PETIT** trouve que cela est regrettable pour les enfants de la Cité. M.**CREVEL** propose qu'un sondage soit organisé auprès des 32 logements de la Cité des Marais afin de recueillir l'avis des administrés. Mme **CAVELIER** propose que ce problème des jeux pour les enfants soit également étudié pour la Résidence Le Rouge Pré. Le Conseil Municipal décide de faire un sondage au niveau des habitants pour ou contre l'enlèvement de ces jeux.
- Après lecture du courrier d'un agent, **M. le Maire** souhaite voir les différents points évoqués dans ce courrier en commission personnel prévue le 08 juin prochain à 20h30. Mme **PETIT** rappelle que dans l'urgence et à la demande de la cuisinière, Mme **CAVELIER** avait mis en place les heures de Mme **HULIN**, après l'accord de **M. le Maire**, et que le Conseil Municipal n'a pas voulu ensuite valider ces heures. M.**CREVEL** souligne que ce point aurait du être étudié en commission au préalable. M.**JOUAN** ajoute que le Conseil Municipal était effectivement contre la création d'heures nouvelles. Il ne remet pas en cause le travail des agents, ni sa qualité, mais rappelle que la masse salariale est trop élevée pour la Commune.
- Mme **CAVELIER** indique que la remise des prix à l'école communale aura lieu le 25 juin 2010 à partir de 14h30 dans les classes, suivi à 16h00 d'un goûter offert aux enfants par la municipalité, le spectacle aura lieu à 18h00 et les dictionnaires seront remis aux CM2 après le spectacle. **M. le Maire** énonce que la Ville de Duclair ne peut pas prêter l'estrade pour le spectacle, celle-ci n'étant plus aux normes.
- M.**JOUAN** énonce que le site internet fait par la Société de Chasse est très intéressant et bien conçu.
- M.**PLATEL** souligne que depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, le bus scolaire circulant sur Le Halage à réduit sa vitesse. Mme **CAVELIER** avait fait un courrier aussitôt après la réunion à M.**LEGER**, Président du Syndicat du Collège de Duclair, afin que le nécessaire soit fait.
- M.**JOUAN** souligne que le camion poubelle emprunte le sens interdit de la place J.Lefebvre. **M. le Maire** va le signaler à la CREA.
- M.**CREVEL** demande si le travail d'archivage est bien avancé. Mme **CAVELIER** souligne l'implication de la personne chargée de l'archivage et précise que cette personne effectue des tâches administratives diverses et variées lui permettant d'obtenir et de valider des compétences. Elle rappelle que cette personne est employée en CAE passerelle d'un an renouvelable, qu'elle peut effectuer des stages en entreprises pendant une durée de 3 mois maximum, mais que la Commune continuera à la payer pendant ce temps.

- **M.LE MEUR** énonce quelques précisions qui ont été étudiées en « commission travaux » : buts derrière l'école à contrôler ou à enlever, portillon au cimetière, l'éventualité d'un radar pour réduire la vitesse sur certaines zones de la Commune, la mise en place de protection sur prises de force des engins communaux. Mme **CAVELIER** demande si la « commission travaux » a vu les différents travaux évoqués lors du dernier Conseil d'école, M. **LE MEUR** précise que cela sera étudié à la prochaine commission.
- **M.DUHAMEL**, stagiaire en Mairie et étudiant en licence professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale », profite de sa dernière réunion de conseil pour remercier les conseillers municipaux ainsi que l'ensemble du personnel communal pour le bon accueil reçu tout au long son stage, celui-ci se terminant le 19 juin 2010.
- Mme **HAMEL** souligne le problème constaté au Conihout relatif à l'absence de panneau indiquant l'entrée et la sortie de la commune. **M. le Maire** évoque un manque de place pour l'installation d'un panneau, mais indique que ce point va être étudié en commission « travaux ».
- **M.GUILBERT** demande ce qui va être fait pour réduire la vitesse excessive de certains rue Granit au niveau de la Résidence Le Rouge Pré. M. **LE MEUR** va demander l'avis de l'ATESAT.
- **M.GUILBERT** demande que les dates des réunions de conseils municipaux soient publiées dans les journaux.
- **M.GUILBERT** demande où en est le problème de la carte grise du tracteur. M. **LE MEUR** lui répond que cela suit son cours.
- Mme **PETIT** demande si la Commune a toujours la pompe pour arroser les terrains de football. **M. le Maire** énonce qu'elle est en stock.
- Concernant le fait que Mme **CAVELIER** avait appelé le Centre de Gestion (dans le cadre de l'élaboration des fiches de poste par l'étudiant stagiaire en Mairie) et indiqué à la dernière réunion de Conseil Municipal que l'agent de maîtrise principal de la commune ne disposait pas du statut de garde-champêtre, Mme **PETIT** a demandé à la Secrétaire de Mairie de vérifier dans le dossier de l'agent. Ainsi, après vérification, cet agent a prêté serment et a bien été nommé garde-champêtre.
- Mme **PAILLET** informe le Conseil Municipal que la CREA peut fournir une aide pour la gestion du site Internet des petites communes.
- Mme **PAILLET** précise que la taxe de séjour serait perçue par la CREA à compter du 1er janvier 2011. A ce jour, cette taxe n'est pas instaurée sur la Commune.

Fait en Mairie, le 08 juin 2010  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.